



Modification de règlement de copro

Par **Gui27**, le **10/04/2012** à **01:12**

Bonjour,

Je suis syndic bénévole dans une petite copro de 3 copropriétaires.

Le règlement datant de 1989 attribue une servitude de stationnement à un seul copropriétaire sur les parties communes.

L'autre copropriétaire et moi souhaiterions modifier le règlement pour effacer cette servitude que nous jugeons complètement abusive. Il nous faut donc la double majorité (article 26).

Nous sommes 2/3 à vouloir la modification. De ce côté là c'est bon.

Problème, nous ne représentons que 64,7 % des millièmes.

La décision peut elle tout de même être prise???

Merci de vos réponse

Par **youris**, le **10/04/2012** à **10:10**

bjr,

si un copropriétaire possède une partie commune à usage privatif, comme semble l'avoir votre 3° copropriétaire, vous ne pouvez pas lui supprimer car en principe ce droit réel et perpétuel figure sur son acte notarié et ne peut être supprimé par un vote de l'a.g. sauf si le copropriétaire concerné est d'accord.

cdt

Par **Gui27**, le **10/04/2012** à **14:18**

Merci de votre réponse...